

CONDITIONS GENERALES DE VENTE MISE A DISPOSITION DE NAVIRE

Les activités de « Inter-îles Catamarans » sont soumises à la réglementation des transports maritimes de passagers.

• **Obligations des parties**

1. Obligations du fréteur

Inter-îles Catamarans fournira au client un navire en bon état de marche muni des documents de bord officiels avec le personnel navigant nécessaire à sa conduite et à son exploitation commerciale.

Inter-îles Catamarans se chargera d'effectuer toutes les formalités administratives relatives au navire.

Inter-îles Catamarans assurera la gestion nautique du navire. En application de ce principe, le capitaine de bord pourra notamment :

- Différer ou annuler le départ du navire en fonction des conditions météorologiques ou techniques.
- Procéder à des escales, modifier l'itinéraire ou interrompre le voyage dans le cas où la sécurité ou l'assistance à autrui l'exigerait.
- Refuser d'embarquer ou de débarquer toute personne qui parmi les passagers peut représenter un danger pour la sécurité, le bon ordre du navire ou provoquer un désagrément aux passagers.

Inter-îles Catamarans s'engage à assurer le transport maritime dans les conditions prévues au présent contrat.

Inter-îles Catamarans serait déchargée de ses obligations contractuelles si un cas de force majeure l'empêchait de réaliser le transport qu'elle devait effectuer.

Inter-îles Catamarans se réserve le droit de remplacer le navire loué par un autre navire de caractéristiques équivalentes.

2. Obligations de l'affrètement

Le client s'engage à ne pas introduire à bord de marchandises dangereuses ou illégales.

Le client désignera un responsable de groupe parmi les voyageurs qui sera le seul interlocuteur du capitaine en ce qui concerne ce contrat.

Le client s'engage à ce que tous les membres du groupe se soumettent aux ordres du capitaine en ce qui concerne l'ordre et la sécurité à bord.

Le non-respect par le client des dispositions contenues dans le cadre du présent contrat de location entraînera la résiliation de plein droit du dit contrat sans préavis ni mise en demeure et le prix total de la location sera dû.

Le client déclare disposer de toutes les autorisations légales inhérentes à sa prestation à bord.

• **Fin de prestation**

La prestation doit normalement se terminer à l'issue du temps de mise à disposition prévu dans le contrat. Un dépassement ne sera possible qu'avec accord préalable avec le fréteur et sera compté et facturé par ¼ d'heure supplémentaire.

Cas des soirées à quai : Suite à l'arrêté préfectoral n° 92-462 DIRI/BI du 28 août 1992 la soirée devra impérativement (sauf dérogation et quelques dates de fêtes officielles) être terminée à 2 heures du matin, dépassement compris, s'il y a lieu. Ce dernier sera pris en compte jusqu'au moment où le dernier convive quittera le bord..

• **Réservation – règlement**

Cas général : acompte de 30% à la commande. Lors du versement de l'acompte, un chèque de caution sera demandé, d'une valeur de 3 000 €, non encaissé et restitué au client après la prestation ; un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi.

Le règlement du solde sera demandé au client 10 jours avant la prestation après édition de la facture. Une facture complémentaire pourra être émise après la prestation si des heures supplémentaires doivent être réglées.

Evènementiel (départ de courses, manifestation nautiques, etc...) : 1^{er} acompte 10 % à la commande
2^{ème} acompte 40 % au plus tard à 90 jours de la date de location.
3^{ème} acompte 40 % au plus tard à 30 jours de la date de location.

Solde au plus tard à 10 jours de la date de location.

Nota Bene : Il est porté à l'attention de l'affrètement que tout retard dans le paiement des acomptes sera considéré comme une annulation de son fait.

• **Modification – annulation**

1. Du fait d'Inter-îles Catamarans

En cas de force majeure, Inter-îles Catamarans se réserve le droit de reporter ou d'annuler la location sans préavis.

Les sommes engagées seront remboursées ou la location reportée à une heure ou une date ultérieure sans autre dédommagement.

2. Du fait du client ou de l'organisateur d'un « Evènement »

L'annulation est prise en compte à réception d'un courrier (le cachet de la poste faisant foi) notifiant les éléments exacts de la location concernée.

Des frais d'annulation seront perçus selon l'échéancier ci-dessous par rapport à la date de la location.

Cas général :

Annulation à	Montant des frais d'annulation
plus d'un mois du départ	10% du montant total de la prestation
30 j à 21 j du départ	30% du montant total de la prestation
20 j à 11 j du départ	50% du montant total de la prestation
10 j à 2 j du départ	75% du montant total de la prestation
la veille du départ	90% du montant total de la prestation
le jour du départ	100% du montant total de la prestation

Evènementiel : Les sommes acquises restent dues conformément à l'échéancier prévu dans le contrat.

3. « Cas de force majeure » le jour de la location : Remboursement des sommes engagées moins 30% du prix de la location